

COMMISSION DES ARBITRES

PERMANENCE DU MARDI 4 DECEMBRE 2018

PRESIDENT : METE Orhan

Secrétariat : J. SABATINO.

Présents : CHARLES J - COBAN H - AMARI K

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF **jusqu'au samedi 10h**. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, **rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage**.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport **SIMULTANEMENT** aux deux adresses ci-dessous.

discipline@isere.fff.fr / arbitres@isere.fff.fr

À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match**.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents à

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent

Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPEL

Les arbitres de catégorie D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district, merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs qui est Jacques CHARLES.

D'autre part tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au samedi matin 10h pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

De même, toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités).

Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

FORMATION ADMINISTRATIVE ET FMI

Celle -ci aura lieu le **samedi 12/01/2019 au District de l'Isère de Football de 8h30 à 13h** avec les formateurs de la CDA et Marc Mallet pour la FMI.

Les personnes ci-dessous sont convoquées pour cette formation :

ROSSINI Jade, CAMACHO Melissande ,GHAFIR Amina , MARKOVIC Dragana , MILED Maissa , OUADA Celia , POITEVIN Nolwen , COQUILLAUD Guillaume, SEMANAZ Léa, PARRENIN Léo, BOSCH Franck, KOUBAA Khalid, BOUZERARA Kamel, CERONI Eliot, ABOU Hatim, BUNOZ Giovanni, BADIN Samuel, HANNA Romaric, BOUKHALFA Abdallah, EL FASKAOUI Hamza, SAHIN Bunyamin, GHARSALLI Rayene et DIALLO Mickaelou.

La présence des arbitres ci-dessus est obligatoire pour cette formation et sera à confirmer par mail.

FAUTE TECHNIQUE : match Challenge GROS BALTHAZARD du 18/11/2018
Chabons 2 - St Siméon Bréssieux 1.

Suite aux rapports de l'arbitre du match et du club de Chabons qui a posé la faute technique par rapport aux faits suivants : l'éducateur de Chabons demande à l'arbitre le règlement pour les remplacements en cas de prolongation , l'arbitre ne sachant pas trop répondre lui indique et lui affirme que du fait que l'équipe de Chabons avait fait deux changements dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire, il n'aurait droit qu'à un seul changement sur toute la période des prolongations .

L'éducateur de Chabons après s'être informé demande à l'arbitre de faire appliquer le règlement qui dit : changement multiples dans la première période des prolongations et 2 changements dans la deuxième période.

Cependant l'arbitre de la rencontre ne conçoit pas cette règle et dit aux deux équipes que seuls deux changements pourront être effectués durant toute la période des prolongations. le club de Chabons effectue deux changements en première période des prolongations, et l'éducateur de chabons en seconde période de prolongations à la (115ème minute) à l'arrêt du jeu, demande à l'arbitre d'effectuer un changement, ce dernier refuse en prenant pour motif qu'il y avait eu deux changements réalisés dans la première période des prolongations. l'éducateur de Chabons demande à l'arbitre de poser une faute technique avant la reprise du jeu, celui-ci a alors bien voulu entendre la faute technique mais n'a pas fait appel à l'arbitre assistant le plus proche et n'a pas recopié textuellement les paroles du capitaine sur son carton de match ,et n'a pas voulu inscrire la réserve technique sur la FMI, en disant que cela relevait du capitaine plaignant .

Sur la forme

La CDA dit que sur la forme la faute technique n'est pas recevable par rapport aux faits car pas posée correctement et dit que l'arbitre est responsable de cette erreur et, n'incombe pas le club.

Sur le fond

La CDA dit que sur le fond la faute technique est recevable car l'arbitre n'a pas appliqué le règlement suivant : changements multiples dans la première période des prolongations et 2 changements dans la deuxième période.

Donc la CDA dit faute technique de l'arbitre et match à rejouer, transmet la décision à la commission sportive pour date à définir pour rejouer le match.

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COURRIERS CLUBS :

FC TIGNIEU - JAMEYZIEU : rapport de match concernant l'arbitrage, pris note, transmis pour suite à donner.

ST MARTIN D'URIAGE : Remerciements pour prestation arbitre.

JS ST GEORGOISE : absence arbitre match D4 poule A du 02/12/2018, transmis au responsable pour enquête.

FC LA SURE : absence arbitre match D5 poule B, DU 25/11/2018 transmis au responsable pour enquête.

LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN : absence arbitre match D4 poule E du 2/12/2018, transmis au responsable pour enquête.

US CREYS MORESTEL : absence arbitre match U 17 D 1, du 01/12/2018 transmis au responsable pour enquête.

FC ST QUENTINOIS : absence arbitre match D5 PB, à 12H 30 du 02/12/2018 transmis au responsable pour enquête.

FC VALLEE BLEUE : absence arbitre match D4, du 02/12/2018 transmis au responsable pour enquête.

ECHIROLLES (HAMILA Salem) : absence arbitre match U 17 D2 du 01/12/2018 transmis au responsable pour enquête.

ASIEG : absence arbitre match U 17 D3PA du 01/12/2018 transmis au responsable pour enquête.

FC VINAY : demande arbitre en D6 PB, transmis au responsable qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

AS NOTRE DAME DE MESSAGE : demande arbitre U 17 D3 PB phase 2 à 14h 30 ?, transmis au responsable qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

COURRIERS ARBITRES :

AREGUIAN Pascal : certificat médical concernant son indisponibilité, transmis au responsable concerné.

COIMBRA José : merci de nous donner vos dates précises d'indisponibilités et de reprise suite à vos problèmes.

SOULIER Coralie : candidature arbitre auxiliaire, pris note, transmis pour suite à donner.

CHAHBOUNE Oussama : nouveau courrier pour non-paiement du club de Gières, montant 27 € match U17 D2 Goncelin – Gières du 22-09-2018. Voir Relance effectuée par le responsable.

LASSOUAD Souffiene : courrier concernant les problèmes rencontrés en FUTSAL, transmis au responsable pour suites à donner.

GHAFIR Amina : courrier d'information comme quoi a déjà fait la formation FMI, pris note, vous tenons au courant pour la formation administrative selon vos possibilités et les nôtres.

EL FASKAOUI Fahd : courrier par rapport à sa disponibilité pour arbitrage le samedi, transmis au responsable .GHAFIRI

GHAFIRI Abdelkader : courrier d'information pour le problème rencontré lors de sa désignation, inversion de son match sans avoir été prévenu : match CESSIEU –RUY MONTCEAU du 25/11/2018. Transmis au responsable.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.